

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 19 avril 2021

**PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN TERRITOIRE ÉDUCATIF -
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE
& OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise développent depuis plusieurs années des actions ambitieuses en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

L'EAC est l'un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit permettre la réussite de chaque élève sur l'ensemble du territoire en favorisant un égal accès à l'art et à la culture.

Le dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève qui vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture. Il est mené par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets validés en commission se voient financer tout ou partie des interventions d'artistes ou de professionnels auprès des élèves par l'Éducation Nationale. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire ou trouver d'autres financements à l'échelle de la Commune, de l'Intercommunalité, du Département, de la Région.

Dans le cadre de sa convention territoriale relative à l'Education Artistique et Culturelle avec l'Académie de Versailles et la DRAC Ile-de-France, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) s'engage à participer aux frais artistiques des projets PACTE. La ville de Mantes-la-Jolie souhaite donc profiter de cette opportunité de co-financement pour développer le nombre des projets PACTE menés au sein des établissements scolaires de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de la Ville et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise pour la mise en œuvre des PACTE.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville et la développent des actions en faveur de l'Education Artistique et Culturelle, CU GPS&O,

Considérant qu'en référence à la Convention territoriale relative à l'Education Artistique et Culturelle (délibération du Conseil Communautaire n° CC_2016_12_15_38 signée le 8 février 2018) avec l'Académie de Versailles et la DRAC Ile-de-France, la CU GPS&O s'engage à participer aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, au sein des établissements scolaires du premier et du second degrés,

Considérant que les projets présentés par les services culturels de la Ville participent à cette politique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** Le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'Education Artistique et Culturelle à intervenir entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Ville dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif co-organisés par les services culturels de la Ville,

- **de solliciter** les recettes correspondantes auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le Maire

Raphaël COGNET